

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

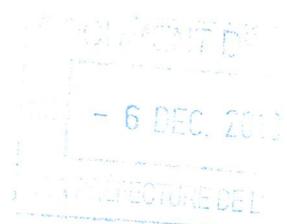
MAIRIE

de

NEUILLY LE RÉAL

☎ 04 70 43 81 47

Fax 04 70 43 83 50



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16/11/2013	L'an deux mil treize, Le vingt-deux novembre, à vingt heures,
Date d'affichage 16/11/2013	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Lucien GONNOT, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice 14
Présents 9
Votants 11

Étaient Présents : M. GONNOT, M. GARNIER, M. BAUDOIN, Mme BARON, M. DUPUIS, M. GALLAUD, Mme CLAYEUX, M. STYRANEC, Mme GUITTON, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Mme DE CHACATON a donné pouvoir à Mme BARON,
M. LEFEBVRE a donné pouvoir à M. DUPUIS,
M. CHABERT,
M. FIGERE,
Mme VIDAL.

11/22/2013-02
Attribution du PLU

Mme CLAYEUX est élue secrétaire de séance.

Vu la délibération en date du 27 Novembre 2009 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 22 Avril 2011 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Mars 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du maire en date du 24 Mai 2013 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal et comprenant les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Novembre 2013 modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme après enquête publique,

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés

du code de l'urbanisme et de la loi sur l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'approuver le PLU, tel qu'il est annexé à la présente,
- indique que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

- indique que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture après accomplissement des mesures de publicité

Le Maire apposera la mention « *vu pour rester annexé à la délibération du 22 Novembre 2013* » sur chacune des pièces du dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire

